



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2026 - 52
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Le président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au président du Conseil départemental de déléguer sa signature,

Vu l'élection du président du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021,

Vu la délibération n° 2021-CD-9-6419.1 du 1er juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-10-1, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que madame Hélène Guichard-Spica exerce les fonctions de directrice des archives départementales,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de monsieur le directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Hélène Guichard-Spica, directrice des archives départementales, à l'effet de signer au nom du président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

1.1 En matière d'administration générale :

- toutes correspondances et pièces administratives, techniques ou scientifiques ;
- les ordres de missions, états de frais de déplacement et visas d'entretien professionnel des collaborateurs de la direction ;
- les ampliations de tout acte administratif ;
- les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses ;
- la certification du service fait ;
- les formulaires de demandes de subvention et toute attestation afférente à ces demandes ;
- les adhésions et les renouvellements d'adhésions aux associations dont l'objet porte sur le patrimoine documentaire (notamment archives, bibliothèques).

1.2 En matière de commande publique :

- les marchés, les bons de commandes, les ordres de service et avenants inférieurs à 90 000 € HT, ainsi que les décisions liées à leur reconduction, à leur résiliation ou à l'affermissement des tranches optionnelles ;
- les rapports d'analyse des candidatures et des offres des consultations inférieures à 216 000 € HT ;
- les actes et courriers liés à l'exécution, sans incidence financière sur le montant du contrat.

1.3 En matière de conventions :

- les contrats de dépôt d'archives privées et dons de pièces ;
- les conventions de mise à disposition de locaux à titre gratuit ;
- les conventions de partenariat scientifique ;
- les avenants sans incidence financière.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Guichard-Spica, la présente délégation est exercée par Madame Blandine Wagner, directrice adjointe et M. Wilfrid Éon, chef du service traitement des archives pour l'ensemble des documents et actes visés à l'article 1^{er} à l'exception des ordres de missions, états de frais déplacement et visas d'entretien professionnel les concernant .

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs concernant les actes administratifs cités à l'article 1.1, à l'exception des ordres de missions, états de frais déplacement et visas d'entretien professionnel les concernant :

- M. Romain Dugast, chef du service aux publics,
- Mme Soizic Ménager, chef du service archivage et services aux administrations et aux collectivités.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles.


Pierre BEDIER
PCD - Président du Conseil Départemental
des Yvelines
24 mars 2026